

RÈGLEMENT INTÉRIEUR FFRandonnée Gironde

Article Préliminaire

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de préciser les règles de fonctionnement internes du Comité. Il est établi en application des statuts fédéraux, de son Règlement Intérieur et des statuts du Comité.

En cas de divergence d'interprétation entre ces derniers et ce Règlement Intérieur, la lettre des Statuts prévaut sur celle du Règlement intérieur.

Article 1 – Affiliations

1.1. Membres titulaires

1.1.1. Nouvelles associations

Les dossiers de demandes d'adhésion d'association doivent respecter les documents prévus par les règles fédérales. Ces dossiers sont examinés conformément aux dispositions figurant à l'article 6.2 du règlement intérieur de la Fédération.

1.2. Membres associés

1.2.1. Conformément à l'article 6.2. des Statuts, le Comité directeur et son Bureau conviennent de rechercher la collaboration de structures ou de personnes physiques susceptibles de lui permettre de mieux faire connaître la randonnée dans toutes ses activités et d'en assurer la promotion sur son territoire. Les adhésions des membres associés sont annuelles et renouvelables.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le Comité Directeur et validé par l'Assemblée Générale. Il est indiqué dans une note d'information spécifique.

1.2.2. Les membres associés peuvent bénéficier des avantages suivants :

- Invitation à l'Assemblée Générale avec voix consultative.

Comité départemental de Gironde

Maison Départementale des Sports et de la Vie Associative, 153 rue David Johnston 33000 Bordeaux

Tél:06 22 99 80 45 gironde@ffrandonnee.fr <http://gironde.ffrandonnee.fr>

Fédération Française de la Randonnée Pédestre www.ffrandonnee.fr

Association reconnue d'utilité publique. Agréée par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative et le Ministère de l'Écologie et du Développement durable.
Membre du Comité National Olympique et Sportif Français et de la Fédération Européenne de la Randonnée Pédestre. Bénéficiaire de l'immatriculation tourisme IM075 03 0002 de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre, 64 rue du Dessous des Berges, 75013 Paris

- Envois périodiques d'informations produites par le Comité.
- Inscription d'une annonce de randonnée dans le calendrier édité par le Comité et sur le site fédéral. Les modalités de mises en œuvre sont réglées par une convention entre les signataires.

Article 2 – Assemblée Générale

2.1 – convocation des représentants

Les modalités de convocation des Assemblées générales ordinaires et extraordinaires sont précisées aux Statuts du Comité. Il appartiendra aux membres destinataires de remettre la convocation ainsi que les pièces jointes à chacun de leurs représentants désignés pour participer à l'Assemblée générale.

2.2 Candidatures au Comité Directeur

Le candidat précise le collège pour lequel est proposée sa candidature. Le dossier de candidature, établi par le Comité, doit comporter la signature du candidat et la signature de l'instance dirigeante du Membre titulaire ou du Comité Départemental lorsque sa candidature est présentée par le Comité.

S'agissant des membres directs, seul le représentant de ceux-ci peut être candidat

2.3 – Délai de dépôt des candidatures

L'invitation à l'Assemblée générale précise le délai de dépôt de la candidature.

Ce délai doit permettre au Comité Directeur en exercice de valider les candidatures.

2.4 – Modalités de vote

Lors de la convocation à l'Assemblée générale, chaque membre titulaire recevra l'indication du nombre de voix lui revenant conformément au barème des droits de vote figurant à l'article 2.5.

Comité départemental de Gironde

Maison Départementale des Sports et de la Vie Associative, 153 rue David Johnston 33000 Bordeaux

Tél:06 22 99 80 45 gironde@ffrandonnee.fr <http://gironde.ffrandonnee.fr>

Fédération Française de la Randonnée Pédestre www.ffrandonnee.fr

Association reconnue d'utilité publique. Agréée par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative et le Ministère de l'Écologie et du Développement durable.
Membre du Comité National Olympique et Sportif Français et de la Fédération Européenne de la Randonnée Pédestre. Bénéficiaire de l'immatriculation tourisme IM075 03 0002 de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre, 64 rue du Dessous des Berges, 75013 Paris

Les bulletins de vote sont remis contre émargement aux représentants désignés, conformément aux dispositions statutaires.

Il appartient à chaque membre titulaire de répartir ses droits de vote entre ses représentants.

2.5 - Barème des droits de vote en Assemblée Générale

Le nombre de licences pris en compte est celui du nombre de licences associatives souscrites à la fin de la saison sportive précédant chaque Assemblée Générale annuelle.

Tranche	Nombre de licences minimum	Nombre de licences maximum	Nombre de voix
1	Inférieur à 20		1
2	20	49	3
3	50	99	5
4	100	199	7
5	200	299	9
6	300	399	11
7	400	499	13
8	500	Et +	15

2.6 – Désignation du représentant des membres directs

2.6.1. – Modalités de candidature

Tout membre direct peut être candidat au poste de représentant des membres directs. Il devra faire parvenir sa candidature au Comité Directeur au moins 15 jours avant la tenue du scrutin.

2.6.2 Modalités de vote

Les membres directs désignent leur représentant lors d'un vote par correspondance organisé par le Comité

Comité départemental de Gironde

Maison Départementale des Sports et de la Vie Associative, 153 rue David Johnston 33000 Bordeaux

Tél:06 22 99 80 45 gironde@ffrandonnee.fr <http://gironde.ffrandonnee.fr>

Fédération Française de la Randonnée Pédestre www.ffrandonnee.fr

Association reconnue d'utilité publique. Agréée par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative et le Ministère de l'Écologie et du Développement durable.
Membre du Comité National Olympique et Sportif Français et de la Fédération Européenne de la Randonnée Pédestre. Bénéficiaire de l'immatriculation tourisme IM075 03 0002 de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre, 64 rue du Dessous des Berges, 75013 Paris

2.6.3 Barème des droits de vote en Assemblée Générale des membres directs

Le nombre de licences comité prises en compte est celui du nombre de licences comité souscrites à la fin de la saison sportive précédant chaque Assemblée Générale annuelle.

Tranche	Nombre de licences comité minimum	Nombre de licences comité maximum	Nombre de voix
1	Inférieur à 20		1
2	20	49	3
3	50	99	5
4	100	199	7
5	200	299	9
6	300	399	11
7	400	499	13
8	500	Et +	15

Article 3 – Comité Directeur

3.1. Réunions

Les réunions du Comité Directeur ont lieu au siège social du Comité. Cependant, le Comité Directeur ou le Bureau peut décider de tenir des réunions décentralisées sur son territoire.

La date et l'ordre du jour sont fixés par le Président dans une convocation adressée par courrier électronique ou postal conformément aux dispositions statutairement fixées.

Comité départemental de Gironde

Maison Départementale des Sports et de la Vie Associative, 153 rue David Johnston 33000 Bordeaux
Tél:06 22 99 80 45 gironde@ffrandonnee.fr <http://gironde.ffrandonnee.fr>

Fédération Française de la Randonnée Pédestre www.ffrandonnee.fr

Association reconnue d'utilité publique. Agréée par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative et le Ministère de l'Écologie et du Développement durable.
Membre du Comité National Olympique et Sportif Français et de la Fédération Européenne de la Randonnée Pédestre. Bénéficiaire de l'immatriculation tourisme IM075 03 0002 de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre, 64 rue du Dessous des Berges, 75013 Paris

3.2. Modalités de communication des documents

Les procès-verbaux et les convocations sont adressés par voie électronique ou postale.

3.3. Réunions dématérialisées

Les réunions du Comité Directeur peuvent se tenir sous forme dématérialisée (conférence téléphonique, visioconférence, consultation par courrier électronique, ...). La prise en charge des frais d'organisation est décidée par le Bureau.

3.4. Déroulement des réunions

Le responsable de la réunion doit assurer la maîtrise et le respect de la prise du temps de parole.

L'organisation de ce type de réunion doit permettre à chaque participant de faire connaître son opinion.

3.5. Révocation du mandat d'administrateur

Conformément à l'article 9.3.4 des Statuts, tout administrateur qui manque au minimum trois séances de façon consécutive, peut être considéré comme démissionnaire.

Après la troisième séance manquée, le Président du Comité ou le Secrétaire Général réunit tous les éléments factuels qui attestent de l'absence de l'administrateur aux réunions. L'intéressé sera convoqué pour être entendu par un groupe comprenant, outre le Président, deux autres administrateurs. Il peut, s'il le souhaite, être assisté d'un autre administrateur.

À la suite de cet entretien, le Président ou le Secrétaire Général remet au Comité Directeur tous les éléments qui ont été réunis permettant d'attester de l'absence de l'administrateur ainsi qu'un document résumant les débats tenus lors de l'entretien et signé par le Président ainsi que les deux autres administrateurs l'y assistant. Au terme de cette instruction, il soumet la proposition de révocation du mandat dans le cadre de l'ordre du jour d'un Comité Directeur auquel peut assister l'intéressé. La décision de révocation est votée par le comité directeur, l'intéressé ne pouvant participer au scrutin.

Le mandat est révoqué immédiatement après la séance.

Comité départemental de Gironde

Maison Départementale des Sports et de la Vie Associative, 153 rue David Johnston 33000 Bordeaux

Tél:06 22 99 80 45 gironde@ffrandonnee.fr <http://gironde.ffrandonnee.fr>

Fédération Française de la Randonnée Pédestre www.ffrandonnee.fr

Association reconnue d'utilité publique. Agréée par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative et le Ministère de l'Écologie et du Développement durable.
Membre du Comité National Olympique et Sportif Français et de la Fédération Européenne de la Randonnée Pédestre. Bénéficiaire de l'immatriculation tourisme IM075 03 0002 de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre, 64 rue du Dessous des Berges, 75013 Paris

Article 4 – Bureau

4.1 – Fonctionnement du bureau

Le Bureau se réunit au minimum 4 fois par an sur convocation du Président.

La convocation doit être accompagnée de l'ordre du jour. Les documents relatifs à la convocation et plus généralement aux correspondances aux membres du Bureau sont communiqués par voie électronique ou postale.

Les décisions y sont prises à la majorité simple des voix exprimées au cours d'un scrutin ouvert (tout membre peut demander qu'un scrutin portant sur des personnes soit réalisé à bulletin secret).

4.2 – Fonctions des membres du bureau

4.2.1. Le Président

4.2.1.1. Le Président est en permanence informé du fonctionnement du Comité par le Secrétaire, le Trésorier, les Présidents et les Responsables des Commissions.

4.2.1.2. Il est le représentant de l'employeur au sens du droit du travail et informe le Comité Directeur de toute modification ou évolution de la situation du personnel.

4.2.2 – Vice-Président

Les Vice-présidents peuvent avoir la charge d'une commission.

4.2.3. – Trésorier

4.2.3.1. Les missions du Trésorier

Les missions du Trésorier sont les suivantes :

- Il assume la bonne tenue de la comptabilité.
- Il veille au recouvrement des recettes et cotisations.
- Il procède au règlement des engagements du Comité.
- Il établit les documents comptables, sociaux et fiscaux nécessaires à l'accomplissement des obligations du Comité à l'égard des pouvoirs publics et des administrations.

Comité départemental de Gironde

Maison Départementale des Sports et de la Vie Associative, 153 rue David Johnston 33000 Bordeaux

Tél:06 22 99 80 45 gironde@ffrandonnee.fr <http://gironde.ffrandonnee.fr>

Fédération Française de la Randonnée Pédestre www.ffrandonnee.fr

Association reconnue d'utilité publique. Agréée par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative et le Ministère de l'Écologie et du Développement durable.
Membre du Comité National Olympique et Sportif Français et de la Fédération Européenne de la Randonnée Pédestre. Bénéficiaire de l'immatriculation tourisme IM075 03 0002 de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre, 64 rue du Dessous des Berges, 75013 Paris

- Il présente la situation financière du Comité à chaque réunion du Comité Directeur.
- Il assure les relations avec les organismes bancaires.
- Il assure le suivi administratif et financier du personnel salarié.
- Il arrête les comptes à chaque fin d'exercice au 31 décembre de chaque année. Il établit chaque année, en vue de sa présentation à l'Assemblée Générale, le compte d'exploitation et le bilan financier, préalablement validés par le Comité Directeur, et approuvés par le commissaire ou le vérificateur aux comptes.
- Il établit le projet de budget annuel qui, après discussion et approbation du Comité Directeur, est présenté au vote de l'Assemblée Générale.
- Le Trésorier peut, après avis du Bureau, faire une avance de frais de déplacements à un administrateur ou à un salarié moyennant la signature d'une convention comportant les modalités de remboursement.
- Le Trésorier peut, après avis du Bureau, limiter le montant d'un achat de matériels ou autres par un administrateur ou le salarié à un montant maximum de prix. Au-delà de ce montant, l'avis préalable du Bureau est nécessaire.

4.2.3.2. Le Trésorier Adjoint

Le Trésorier Adjoint aide le trésorier dans sa tâche. En cas d'absence de longue durée du trésorier, il assume sa fonction jusqu'à la nomination d'un nouveau Trésorier.

4.2.4 – Secrétaire Général

4.2.4.1. Les missions du Secrétaire Général

Les missions du Secrétaire sont les suivantes :

- Il assure le fonctionnement administratif du Comité et la conservation de tous les documents administratifs.
- Il est le garant du bon fonctionnement institutionnel du Comité : la convocation des Assemblées Générales, des réunions du Comité directeur et du Bureau ;

Comité départemental de Gironde

Maison Départementale des Sports et de la Vie Associative, 153 rue David Johnston 33000 Bordeaux

Tél:06 22 99 80 45 gironde@ffrandonnee.fr <http://gironde.ffrandonnee.fr>

Fédération Française de la Randonnée Pédestre www.ffrandonnee.fr

Association reconnue d'utilité publique. Agréée par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative et le Ministère de l'Écologie et du Développement durable.
Membre du Comité National Olympique et Sportif Français et de la Fédération Européenne de la Randonnée Pédestre. Bénéficiaire de l'immatriculation tourisme IM075 03 0002 de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre, 64 rue du Dessous des Berges, 75013 Paris

- Il est le garant de la gestion des adhésions au comité et des relations avec les Membres (titulaires/associés/d'honneur/ etc.) ;
- Il rédige les procès-verbaux des réunions et les adresse dans les délais fixés par les statuts.
- Il effectue toutes les démarches administratives nécessaires au bon fonctionnement du Comité.

4.2.4.2. Le Secrétaire Adjoint

Le Secrétaire-Adjoint aide le Secrétaire Général dans sa tâche. En cas d'absence de longue durée du Secrétaire Général, il assume sa fonction jusqu'à la nomination d'un nouveau Secrétaire.

Article 5 – Dispositions Concernant l'immatriculation tourisme

Afin de permettre aux Membres titulaires d'être en conformité avec la réglementation en matière de séjour touristique, le Comité bénéficie de l'extension de l'Immatriculation Tourisme décernée à la Fédération.

Les Membres titulaires souhaitant bénéficier de cette extension sont tenus de co-organiser leurs voyages ou séjours dans le cadre d'une convention conclue avec le Comité, laquelle implique le respect de la procédure fédérale et le paiement de la part départementale et fédérale de l'Immatriculation Tourisme à chaque séjour.

Le montant de la part départementale est fixé par le Comité Directeur. Il est mentionné dans une note d'information spécifique validée par le Comité Directeur.

Article 6 – Commissions et groupes de travail

6.1. Commissions non statutaires

Le Comité directeur peut décider la création de commissions non statutaires (organes permanents en charge d'une partie de l'activité du Comité) dont la composition et le fonctionnement sont décrits au présent Règlement intérieur.

Trois commissions sont en charge de domaines transverses :

Comité départemental de Gironde

Maison Départementale des Sports et de la Vie Associative, 153 rue David Johnston 33000 Bordeaux

Tél:06 22 99 80 45 gironde@ffrandonnee.fr <http://gironde.ffrandonnee.fr>

Fédération Française de la Randonnée Pédestre www.ffrandonnee.fr

Association reconnue d'utilité publique. Agréée par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative et le Ministère de l'Écologie et du Développement durable.
Membre du Comité National Olympique et Sportif Français et de la Fédération Européenne de la Randonnée Pédestre. Bénéficiaire de l'immatriculation tourisme IM075 03 0002 de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre, 64 rue du Dessous des Berges, 75013 Paris

- La Commission Départementale Formation : son organisation et son fonctionnement sont fixés par le Cahier des Charges de la formation fédérale. Elle agit par délégation de la Commission Régionale Formation. Une convention entre les deux entités en fixe les modalités.

- La Commission Gestion & Finances

Ses missions recouvrent celles du Trésorier.

La gestion de partenariats peut lui être confiée.

- La Commission Communication

Dans le cadre du Plan de développement et du Projet associatif du Comité, elle propose le plan de communication du Comité. A cet effet, elle collecte les informations fournies par le Bureau et les Commissions.

6.2. Les groupes de travail

Une commission peut proposer au Comité Directeur la création de groupes de travail (organes temporaires en charge de la gestion d'un projet du Comité). Leur mission, leur composition et leur fonctionnement sont proposés par ladite commission et validés par le Comité Directeur.

Les travaux de ces groupes entrent dans le cadre des modalités prévues pour les remboursements de frais de déplacements.

6.3. La sectorisation

Dans le cadre de la réforme territoriale, le Comité Directeur a découpé le département de la Gironde en secteurs correspondant aux nouveaux territoires tels qu'ils sont définis par le Conseil Départemental.

Dans chaque secteur, des rencontres sont proposées aux clubs locaux. Elles sont animées par un binôme d'administrateurs du Comité.

Ce dispositif vise à aider les clubs à concevoir des projets communs en s'appropriant les choix et priorités retenus par les collectivités territoriales.

Article 7 – Représentations et Délégations du Comité

A la première réunion qui suit l'Assemblée Générale, le Comité Directeur, sur proposition du Président, désigne les représentants du Comité auprès des organismes extérieurs au Comité et aux entités de la Fédération, soit pour être en charge du suivi des contacts, soit, pour information, ceux déjà élus au sein de certains organismes (CDOS, CDT, ADT, DDCS, DRJSDCS, Conseil Départemental, Communautés de Communes, Partenaires).

Comité départemental de Gironde

Maison Départementale des Sports et de la Vie Associative, 153 rue David Johnston 33000 Bordeaux

Tél:06 22 99 80 45 gironde@ffrandonnee.fr <http://gironde.ffrandonnee.fr>

Fédération Française de la Randonnée Pédestre www.ffrandonnee.fr

Association reconnue d'utilité publique. Agréée par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative et le Ministère de l'Écologie et du Développement durable.
Membre du Comité National Olympique et Sportif Français et de la Fédération Européenne de la Randonnée Pédestre. Bénéficiaire de l'immatriculation tourisme IM075 03 0002 de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre, 64 rue du Dessous des Berges, 75013 Paris

A titre exceptionnel, ces représentants peuvent ne pas être administrateurs du Comité mais être membre d'une Commission.

Il désigne également les représentants du Comité à des commissions ou groupes de travail mis en place par la Fédération ou les autres comités départementaux ou régionaux.

Ces mandats peuvent être modifiés et/ou révoqués librement par le Comité Directeur.

Le Comité Directeur désigne le ou les candidats présentés par le Comité à l'élection au sein du collège des comités du Comité Directeur Régional.

Article 8 – Dispositions Générales

8.1 - Remboursement des frais des bénévoles

8.1.1. Contexte

Conformément à l'article 9.3.6 des Statuts, les administrateurs du Comité ne peuvent prétendre à une indemnisation financière pour leur présence au Comité Directeur ou au sein des Commissions de toutes natures. Il en est de même pour les bénévoles. Chaque administrateur et bénévole peut bénéficier de la prise en charge de ses déplacements kilométriques selon une formule déclarative. Ils peuvent déduire une partie de ces frais de leur déclaration fiscale annuelle selon la procédure de la renonciation au remboursement de frais prévues par le Code général des impôts.

Le Trésorier établit une attestation en début d'année en fonction du prix de l'indemnité kilométrique fixée par les services fiscaux qu'il remet à l'administrateur/bénévole concerné. Ces frais seront comptabilisés par le Comité en dépenses (frais de déplacements) et en recettes (dons). Au-delà de ces frais kilométriques, les administrateurs et bénévoles peuvent établir des notes de frais qui leur seront remboursés par le Trésorier du Comité.

Dans tous les cas, les demandes de remboursement de frais devront :

- Être établies sur l'imprimé adéquat fourni par le Comité.
- Mentionner, selon les cas, la nature de la mission, les points de départ et d'arrivée, le nombre de kilomètres, en particulier pour les baliseurs, aménageurs et collecteurs.
- Comporter au besoin les justificatifs de tous les autres frais, y compris ceux d'autoroute ou de parkings publics payants, sachant que les déplacements en train seront faits en 2^{ème}

Comité départemental de Gironde

Maison Départementale des Sports et de la Vie Associative, 153 rue David Johnston 33000 Bordeaux

Tél:06 22 99 80 45 gironde@ffrandonnee.fr <http://gironde.ffrandonnee.fr>

Fédération Française de la Randonnée Pédestre www.ffrandonnee.fr

Association reconnue d'utilité publique. Agréée par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative et le Ministère de l'Écologie et du Développement durable.
Membre du Comité National Olympique et Sportif Français et de la Fédération Européenne de la Randonnée Pédestre. Bénéficiaire de l'immatriculation tourisme IM075 03 0002 de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre, 64 rue du Dessous des Berges, 75013 Paris

classe au meilleur tarif possible, voire en 1ère classe s'il est démontré que, le jour de l'achat du billet, cette dernière était moins chère.

- Tout autre moyen de transport doit nécessiter l'accord, permanent ou ponctuel et préalable, du Président ou du Trésorier.

Ces demandes sont validées par le Président ou les Présidents et Responsables des Commissions.

Les demandes du Trésorier et du ou des Vice-présidents sont validées par le Président ; celles du Président par le 1^{er} Vice-président.

8.1.2. Remboursement des frais de déplacements

Modalités de remboursement des frais de déplacements :

- Le remboursement des frais kilométriques est fait sur la base du tarif indiqué chaque année par le Trésorier dans les conditions de l'article 8.1.1.
- Le remboursement des frais de réunions de Comité Directeur, de Bureau, des Commissions et les autres frais seront remboursés dès validation de la demande et dans les meilleurs délais.
- Le remboursement des frais n'est plus accepté après le délai de 6 mois suivant l'acte générateur des frais.
- Les demandes de remboursements peuvent être faites sous forme électronique à la condition de joindre les justificatifs originaux correspondants dans les meilleurs délais.

Comité départemental de Gironde

Maison Départementale des Sports et de la Vie Associative, 153 rue David Johnston 33000 Bordeaux

Tél:06 22 99 80 45 gironde@ffrandonnee.fr <http://gironde.ffrandonnee.fr>

Fédération Française de la Randonnée Pédestre www.ffrandonnee.fr

Association reconnue d'utilité publique. Agréée par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative et le Ministère de l'Écologie et du Développement durable.
Membre du Comité National Olympique et Sportif Français et de la Fédération Européenne de la Randonnée Pédestre. Bénéficiaire de l'immatriculation tourisme IM075 03 0002 de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre, 64 rue du Dessous des Berges, 75013 Paris

8.1.3. Étendue de la prise en charges des frais

Peuvent prétendre à la prise en charge des frais engagés au nom et pour le compte du Comité les personnes suivantes :

- Tout bénévole qui effectue des missions pour le compte du Comité et pour lesquelles il a été dûment mandaté peut prétendre au remboursement de ses frais dès qu'il en fait la demande.
- Les membres des Commissions ou groupes de travail, les baliseurs et collecteurs numériques auxquels le Comité a délivré une carte de baliseur/ collecteur ;
- Les administrateurs du Comité mandatés pour une mission ponctuelle ou illimitée, y compris pour participer à des groupes de travail fédéraux, sont remboursés de leurs frais réels (non pris en charge par ailleurs) sous réserve de se situer dans les coûts habituels de transports, d'hébergements ou de repas dont les montants maximum figurent dans une note d'information validée par le Comité Directeur.
- Les représentants du Comité à l'Assemblée Générale du Comité Régional. La prise en charge des frais de déplacement n'est valable que pour un maximum de 10 représentants.
- Le ou les représentants élus ou porteurs des droits de vote des Membres titulaires du département à l'Assemblée Générale Fédérale, à hauteur des frais réels et dans les limites définies par l'article 8.1.1 du présent règlement et dans la note d'information validée par le Comité Directeur.

8.2. Relations avec les aménageurs, les baliseurs et les collecteurs numériques

8.2.1. Les baliseurs

Tout baliseur recensé au sein de l'équipe départementale est affecté à un secteur de GR®-GRP® ou itinéraire PR® dont il assure l'aide à la création, le suivi, la pérennité du tracé (pour lequel il peut proposer des améliorations) et la qualité permanente du balisage. Il rend compte de ses travaux

Comité départemental de Gironde

Maison Départementale des Sports et de la Vie Associative, 153 rue David Johnston 33000 Bordeaux

Tél:06 22 99 80 45 gironde@ffrandonnee.fr <http://gironde.ffrandonnee.fr>

Fédération Française de la Randonnée Pédestre www.ffrandonnee.fr

Association reconnue d'utilité publique. Agréée par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative et le Ministère de l'Écologie et du Développement durable.
Membre du Comité National Olympique et Sportif Français et de la Fédération Européenne de la Randonnée Pédestre. Bénéficiaire de l'immatriculation tourisme IM075 03 0002 de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre, 64 rue du Dessous des Berges, 75013 Paris

par l'envoi d'un compte-rendu et lors des réunions annuelles de baliseurs organisées par le Comité.

Le baliseur peut se faire rembourser ses frais, sur présentation de l'imprimé spécifique à cette mission, dès que ces derniers rentrent dans le cadre de sa mission, dans les mêmes conditions que les autres mandataires.

Pour le baliseur officiel, le Comité remet gratuitement en début d'année à chaque baliseur, porteur d'une mission du Comité, la carte officielle de baliseur-collecteur de la Fédération. La remise de cette carte peut être subordonnée au suivi préalable de la formation fédérale adéquate. Pour le balisage associatif, le Comité remet en début d'année au membre titulaire engagé dans ce dispositif une lettre-mission définissant son mandat pour effectuer les missions de balisage associatif au nom et pour le compte du Comité.

Le baliseur et plus généralement tout mandataire effectuant des opérations de balisage pour le compte du Comité doit respecter, sauf cas particulier dûment identifié (balisage d'un PR[®] local par exemple), les normes, les couleurs et la qualité du balisage de la Fédération. A défaut, il peut se voir retirer son habilitation.

8.2.2 Les collecteurs de données numériques

Tout collecteur de données numériques recensé au sein de l'équipe départementale est affecté à un secteur de GR[®]-GRP[®] ou itinéraire PR[®] dont il assure la collecte des données numériques pour permettre au gestionnaire de données d'alimenter la BDRando fédérale. Il rend compte de ses travaux par la communication de la grille de collecte complétée et l'enregistrement des traces avec le GPS prêté par le Comité.

Dans le cadre de leur affectation, les collecteurs numériques disposent d'une carte officielle de baliseur-collecteur de la Fédération et peuvent se faire rembourser leurs frais de déplacements. La remise de cette carte est subordonnée au suivi préalable de la formation adéquate dans le respect des règlements de la Fédération.

8.2.3 Les aménageurs

Tout aménageur recensé au sein de l'équipe départementale est affecté à un secteur de GR[®], GRP[®] ou itinéraire PR[®] dont il coordonne l'avancée des projets de création par des missions déléguées aux baliseurs et collecteurs et par des actions personnelles auprès d'entités diverses, maîtres d'ouvrages ou partenaires pour ces projets. Il rend compte de ses travaux au Chef de Projet et au Président de la Commission Sentiers et Itinéraires du Comité.

Comité départemental de Gironde

Maison Départementale des Sports et de la Vie Associative, 153 rue David Johnston 33000 Bordeaux

Tél:06 22 99 80 45 gironde@ffrandonnee.fr <http://gironde.ffrandonnee.fr>

Fédération Française de la Randonnée Pédestre www.ffrandonnee.fr

Association reconnue d'utilité publique. Agréée par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative et le Ministère de l'Écologie et du Développement durable.
Membre du Comité National Olympique et Sportif Français et de la Fédération Européenne de la Randonnée Pédestre. Bénéficiaire de l'immatriculation tourisme IM075 03 0002 de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre, 64 rue du Dessous des Berges, 75013 Paris

8.3. Signatures sur les comptes bancaires

Les personnes désignées ci-dessous disposeront de la signature sur les comptes bancaires du Comité. Elles seront également habilitées à signer les chèques ou autorisations de prélèvement ou TIP ou à utiliser la carte bancaire du Comité :

- Président
- Trésorier
- Trésorier adjoint

L'annulation de la signature sera immédiate dès que le porteur mettra fin à sa mission ou sur décision du Comité Directeur.

8.4. Mises à disposition de matériels du Comité

8.4.1. Contexte

Le Comité dispose de matériels en biens propres, amortis ou en cours d'amortissement. Ce matériel peut être mis à disposition des membres du Comité, soit de façon permanente, soit pour des actions ponctuelles.

Le Comité met un ordinateur portable à la disposition :

- du Président,
- des Présidents des Commissions Sentiers/Itinéraires et Pratiques/Adhésion,
- du Responsable de la Commission Formation.

Une convention signée par les parties prenantes réglera les modalités d'utilisation et de restitution de ces biens. *Mise à disposition de façon ponctuelle*

Le Comité met à la disposition de ses membres des GPS destinés :

- à la collecte numérique des informations sur les sentiers.
- à la Commission Départementale Formation dans le cadre de la mise en œuvre du programme annuel de formation.

La liste des porteurs de GPS est tenue par le secrétariat du Comité.

La restitution est sollicitée dès que le porteur met fin à sa mission.

Comité départemental de Gironde

Maison Départementale des Sports et de la Vie Associative, 153 rue David Johnston 33000 Bordeaux

Tél:06 22 99 80 45 gironde@ffrandonnee.fr <http://gironde.ffrandonnee.fr>

Fédération Française de la Randonnée Pédestre www.ffrandonnee.fr

Association reconnue d'utilité publique. Agréée par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative et le Ministère de l'Écologie et du Développement durable.
Membre du Comité National Olympique et Sportif Français et de la Fédération Européenne de la Randonnée Pédestre. Bénéficiaire de l'immatriculation tourisme IM075 03 0002 de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre, 64 rue du Dessous des Berges, 75013 Paris

8.4.3. Mise à disposition de matériels spécifiques

D'une manière générale, la mise à disposition des matériels appartenant au Comité se fait par le biais d'une convention de prêt. Le Comité Directeur décide si le prêt est fait à titre gracieux ou onéreux.

Les bâtons de Marche Nordique

Le Comité dispose d'un parc de bâtons de Marche Nordique susceptibles d'être prêtés aux associations affiliées pour les accompagner dans le développement de cette activité.

Le matériel de Communication et d'identité visuelle

Le Comité dispose de matériels de communication et d'identité visuelle (kakémonos, oriflammes, banderoles, ...) susceptibles d'être prêtés aux associations affiliées ou aux partenaires pour des manifestations.

8.4.4. Mise à disposition des clés du local du Comité

Les personnes désignées ci-dessous disposeront des clés du local du Comité et, éventuellement, des clés d'accès (ou du code d'accès) au bâtiment où se situe le local :

- Salarié ;
- Président ;
- Préposés, d'une manière ponctuelle.

La restitution sera sollicitée dès la fin de la mission du porteur.

8.5. Autres dispositions *Utilisation du véhicule personnel des mandataires*

Les mandataires désignés peuvent utiliser leur véhicule personnel lorsqu'ils accomplissent une mission au nom et pour le compte du Comité.

Le Comité bénéficie d'une garantie d'assurance automobile au bénéfice de ces utilisateurs dans le cadre de leur mission. Pour bénéficier de cette garantie, il est nécessaire de disposer d'un ordre de mission décrivant la mission et les besoins d'utilisation du véhicule personnel.

Comité départemental de Gironde

Maison Départementale des Sports et de la Vie Associative, 153 rue David Johnston 33000 Bordeaux

Tél:06 22 99 80 45 gironde@ffrandonnee.fr <http://gironde.ffrandonnee.fr>

Fédération Française de la Randonnée Pédestre www.ffrandonnee.fr

Association reconnue d'utilité publique. Agréée par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative et le Ministère de l'Écologie et du Développement durable.
Membre du Comité National Olympique et Sportif Français et de la Fédération Européenne de la Randonnée Pédestre. Bénéficiaire de l'immatriculation tourisme IM075 03 0002 de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre, 64 rue du Dessous des Berges, 75013 Paris

Article 9 – Cotisations et modalités financières

Les modalités financières des relations entre le Comité, ses membres, ses dirigeants et ses mandataires, selon leur nature :

- soit sont soumises au vote de l'Assemblée Générale après chaque modification annuelle.
- soit relèvent d'une décision du Comité Directeur.

Après validation, toutes ces dispositions sont reprises dans une note d'information spécifique transmise aux intéressés.

9.1 Cotisations et modalités financières votées en Assemblée Générale annuelle

L'Assemblée Générale annuelle se prononce sur les points suivants :

- cotisation des membres associés (association/collectivité/personne physique).
- cotisation additionnelle versée par les adhérents des membres titulaires.

La cotisation additionnelle versée par les clubs en fonction du nombre de licenciés, initialement prélevée par la Fédération, sera à compter du 1er septembre 2024 directement facturée aux clubs par le Comité.

Une première facturation interviendra au 31 décembre ; la seconde aura lieu au 31 août.

Le barème sera voté annuellement par l'Assemblée Générale et sera fonction du nombre de licences individuelles et familiales délivrées sur la saison sportive.

9.2 Cotisations et modalités financières votées en Comité Directeur

Le Comité Directeur, selon les orientations prises, se prononce sur les points suivants :

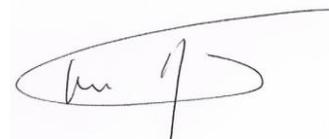
- montant de l'indemnité kilométrique de remboursement des frais de déplacements.
- part départementale de la mise à disposition de l'extension de l'Immatriculation Tourisme aux membres titulaires.
- aides financières aux associations dans le cadre de la réalisation du projet associatif.

Fait à Bordeaux

Le 10 Février 2024

La Présidente FFRandonnée Gironde

Le Secrétaire de séance



Comité départemental de Gironde

Maison Départementale des Sports et de la Vie Associative, 153 rue David Johnston 33000 Bordeaux

Tél:06 22 99 80 45 gironde@ffrandonnee.fr <http://gironde.ffrandonnee.fr>

Fédération Française de la Randonnée Pédestre www.ffrandonnee.fr

Association reconnue d'utilité publique. Agréée par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative et le Ministère de l'Écologie et du Développement durable.
Membre du Comité National Olympique et Sportif Français et de la Fédération Européenne de la Randonnée Pédestre. Bénéficiaire de l'immatriculation tourisme IM075 03 0002 de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre, 64 rue du Dessous des Berges, 75013 Paris